

Les données tirées du secteur canadien des médicaments démontrent que les investissements dans la R-D (frais de commercialisation exclus), exprimés en pourcentage des ventes totales, se situaient à 5 p. 100 en 1983 et ont continuellement décliné dans les années suivantes, ne revenant au même niveau qu'en 1988⁵⁶. En 1990, le rapport s'était haussé à 8 p. 100; l'année suivante, il passait à 10 p. 100⁵⁷. La prolongation de la durée des brevets, en 1987, a donc clairement favorisé l'accroissement de l'innovation, quand celle-ci est exprimée par le rapport entre la R-D et les ventes du secteur au Canada. Considérons maintenant les inconvénients : le prix des médicaments brevetés s'est haussé de 2,9 p. 100 entre janvier 1987 et décembre 1991, tandis que l'indice des prix à la consommation a grimpé de 5,6 p. 100⁵⁸. Le rapport R-D/ventes a donc doublé pendant que l'augmentation annuelle des prix ne dépassait pas 3 p. 100; voilà qui représente un avantage indéniable. Nos calculs nous amènent à croire que l'hypothèse du tandem BK, soit que le Canada se trouverait mieux de n'accorder aucun brevet, ne tient pas. L'industrie canadienne du médicament semble plutôt avoir clairement bénéficié, dans l'ensemble, de la prolongation des brevets en 1987.

La situation du secteur canadien des médicaments jette de sérieux doutes sur l'utilité, pour l'établissement des politiques, de conclusions tirées uniquement de la théorie économique décrite au chapitre II. Jusqu'à ce qu'elle se raffine, nous recommandons que le Canada reste fidèle à la norme internationale quant à la durée de ses brevets, mais souhaitons aussi qu'il ne consente aucune autre prolongation s'appliquant à tous les secteurs de son économie.

⁵⁶ Industrie, Sciences et Technologie Canada, *The Benefits of Bill C-22*, Gouvernement du Canada, Ottawa, 1992. Les essais cliniques et la R-D fondamentale sont inclus dans les investissements.

⁵⁷ Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, 1992, *op. cit.*

⁵⁸ Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, 1992, *op. cit.*